

DELIBERATION N° 86/09-05 - REMUNERATION DES MAITRES-NAGEURS SAUVE-
TEURS

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, informe l'Assemblée que, chaque année, des élèves des écoles primaires Pierre Loti et Jacques Prévert fréquentent la piscine de Gentilly, une heure par semaine le lundi.

Pour assurer l'encadrement des 5 classes de natation, 3 maîtres nageurs sauveteurs ont été recrutés par la Commune.

Leur rémunération ayant été fixée à 80 Frs par séance, par délibération du Conseil Municipal du 16 Septembre 1981, il convient de l'actualiser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de porter la rémunération des Maîtres nageurs sauveteurs à 85 F par séance pour l'année scolaire 1986/1987.
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1986.